

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 15.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Années: la ligne... 20 c. Réclames: ... 30 c. Faillidivers: ... 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LATITTE et Co, 8, place de la Bourse; à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

BOURSE DE PARIS

22 NOVEMBRE (Service gouvernemental)

Table with 2 columns: Instrument (3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Price (66 25, 96 25, 104 15)

23 NOVEMBRE

Table with 2 columns: Instrument (3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Price (66 30, 97 00, 104 12 1/2)

(Service particulier du Journal de Roubaix)

Table with 2 columns: Actions (Banque de France, Société générale, Crédit foncier) and Price (2900 00, 525 00, 100 00)

DEPECHES COMMERCIALES (Service particulier du Journal de Roubaix)

New-York, 23 novembre. Change sur Londres 4.84; change sur Paris, 5.17 1/2

Liverpool, 23 novembre. Cotons: Ventes 10,000 b. Marché calme. Amérique, janvier-février 6 7/8.

Havre, 22 novembre. Cotons: Ventes 600 b. Louisiane, 81.

New-York, 22 novembre. Recettes 60,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 22 novembre. Cotons: Ventes 10,000 b. Marché calme.

Havre, 22 novembre. Cotons: Ventes 600 b. Louisiane, 81.

New-York, 22 novembre. Recettes 60,000 b.

ROUBAIX 23 NOVEMBRE 1875

Bulletin du jour

La séance d'hier n'a pas présenté grand intérêt, bien que la loi électorale ait été abordée en troisième lecture.

VAISSEAUX BRULÉS

PAR CLAUDE DE CHANDENEUX.

X (Suite)

D'un pas vif, elle avançait vers la grille pour protester contre cette hâtive prise de possession.

conversations. L'Assemblée a rejeté les amendements de MM. Vinois et d'Abouille sur l'article 1<sup>er</sup>.

de Chandordy, Grivart, Target, Callet, Chaper, Clapier, Mathieu de la Redon.

Appel au peuple. — 3 noms: MM. Magac, Hamille et Le Provost de Launay ou Sarrette, ou Jules Brame.

Le cardinal-archevêque de Paris, le maréchal Canrobert, le général Ladmirault, M. d'Haussonville père, le maréchal Baraguey-Dilliers, les amiraux de Montaignac, Pothuan, le général Bourbaki, Drouin de Lhuys, etc., etc., etc.

Le général de Cissey, ministre de la guerre, a déposé un projet de loi sur les réquisitions militaires; il a demandé pour ce projet la déclaration d'urgence, qui a été prononcée.

S'il faut s'en rapporter à une dépêche particulière adressée de Berlin à la Pall Mall Gazette, les catholiques de Bavière examinent sérieusement l'opportunité du refus de l'impôt.

Nous trouvons dans le Figaro, une liste probable des sénateurs que choisira l'Assemblée.

Sauf quelques erreurs, cette liste est à peu près conforme à nos propres informations qui nous auraient été possible de publier dès samedi soir.

Voici cette liste, que nous rectifions seulement sur quelques points:

La droite modérée — 11 nominations. L'extrême-droite — 11 idem. Total pour la droite: 22 sièges.

Le centre droit: 22 également. Le groupe Lavergne et le centre gauche — 13 sièges.

Extrême droite. — 11 noms: MM. Ernest de la Rochette, de Carayon Latour, Lucien Brun, Ernoul, de La Boullerie, de Belcastel, La Rochefoucauld-Bisaccia, de la Monneraye, de La Baselière, de Ventavou, de Kergariou.

Droite modérée. — 11 noms: M. de Larcy, de Kerdrel, Depierre, de Cumont, de Meaux, Mgr Daplanouf, de Gontant-Biron, Ch. de Lacombe, de Ressaigui, Benoist-d'Azy, Chesnelong.

Centre droit. — 22 noms: M. le général Changarnier, duc de Broglie, Ducher, duc Decazes, général de Cissey, duc d'Audiffret-Pasquier, Batbie, Lambert Sainte-Croix, général de Chabaud-Latour, de Fourtou, Daru, de Talhouët, Sacaze, Pouyer-Quertier, d'Andellarre,

de Chandordy, Grivart, Target, Callet, Chaper, Clapier, Mathieu de la Redon.

Appel au peuple. — 3 noms: MM. Magac, Hamille et Le Provost de Launay ou Sarrette, ou Jules Brame.

Groupe Lavergne et gauche. — 13 noms: MM. Thiers, Jules Grévy, Dupleix, Victor Lefranc, Léonce de Lavergne, Vacherot, Casimir Périer, Mathieu-Bodet, Caillaux, Léon Say, Laboulaye, Waddington, Ernest Picard.

Enfin, pour les quinze derniers noms à choisir, soit parmi les membres non classés de l'Assemblée, soit en dehors, on parait s'être accordé sur la liste suivante:

Mgr le duc de Nemours. Le cardinal-archevêque de Paris, le maréchal Canrobert, le général Ladmirault, M. d'Haussonville père, le maréchal Baraguey-Dilliers, les amiraux de Montaignac, Pothuan, le général Bourbaki, Drouin de Lhuys, etc., etc., etc.

Le journal que nous citons paraît considérer comme positif que l'Assemblée choisira quinze sénateurs hors de ses rangs. C'est une erreur. Le nombre de ces choix exceptionnels est fixé en ce moment à huit.

La question protestante.

La question protestante est toujours pendante devant le conseil d'Etat. Le dossier est actuellement au ministère de l'instruction publique et des cultes, et ce ne sera qu'après avoir entendu les observations de l'honorable M. Wallon que M. le conseiller Perret fera son rapport et que le Conseil d'Etat pourra définitivement statuer.

La conférence est encore allée plus loin. Il existe une société centrale chargée d'évangéliser les minorités orthodoxes répandues au milieu des protestants libéraux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 22 novembre 1875. Présidence de M. d'AUDIFFRET PASQUIER.

La séance est ouverte à 2 h. 30. Après l'adoption du procès-verbal, M. Hervé de Saisy demande l'urgence d'une proposition de loi portant abrogation de la surtaxe du sel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1876.

L'urgence, combattue par le ministre des finances, n'est pas déclarée. Le ministre de la guerre dépose un projet de loi sur les réquisitions militaires, dont l'urgence est déclarée.

Le projet est renvoyé à la commission de l'armée. L'Assemblée adopte ensuite un projet de loi ouvrant un crédit de 11,933 fr. au ministère de l'agriculture.

Il fut d'une humeur charmante, complimenta Gontran sur l'achat de la maison du Bord de l'eau, promit à Mme Clavel de lui envoyer son architecte pour en faire une petite merveille.

re poussa doucement Gontran, attira Odette et s'arrangea si bien en la caressant des yeux et de la voix qu'elle put marcher fièrement vers le perron, appuyée sur le bras tremblant de la jeune fille.

M. de Montchenetz vint au devant de ses visiteurs. En les voyant causer ensemble sur les degrés du perron, son égoïsme en ressentit une douce joie.

de l'agriculture. — 10 millions. Le projet de loi ouvrant un crédit de 11,933 fr. au ministère de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1875, d'un supplément de crédit de 10,150,180 fr.

L'Assemblée a adopté. L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi électorale. (Mouvement général d'attention.)

M. FERROUILLAT monte à la tribune. L'ordre du jour n'entre pas dans le détail de la question.

Il se propose seulement de présenter des considérations générales sur les amendements, suivant lui regrettables, que l'Assemblée a cru devoir, dans la deuxième délibération, introduire dans le projet primitif.

C'est sous l'impression de cette défiance que l'Assemblée a supprimé la représentation parlementaire des colonies, réduit de moitié la députation de l'Algérie en substituant au scrutin de liste le scrutin uninominal.

L'orateur combat ce point de vue et invoque l'autorité des Royer-Collard, des Laisné et autres illustres politiques. Il s'applique à démontrer que le suffrage universel, à travers toutes les fluctuations, poursuit constamment un même but, un but d'ordre et de véritable conservation.

La discussion générale est close. L'Assemblée des articles d'urgence. L'Assemblée porte en substance que les députés seront nommés par les électeurs inscrits.

Sur les listes dressées en exécution de la loi du 11 juillet 1874: 1<sup>o</sup> Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois.

Sur cet article, M. le baron de Vinois développe un contre-projet ainsi conçu: Art. 1<sup>er</sup>. Les députés seront nommés au chef-lieu d'arrondissement par les délégués des communes.

Art. 2. Les délégués des communes seront nommés au chef-lieu des communes par les délégués des sections de communes.

Art. 3. Les délégués des sections de communes seront nommés dans les sections formées dans les communes rurales par villages, dans les bourgs et les villes, par quartier à raison de:

1<sup>o</sup> Un délégué par section de 100 habitants et jusqu'à 500, dans les communes de 100 à 5,000 habitants, sans que le nombre minimum de délégués de section par commune puisse être moindre de six; 2<sup>o</sup> Un délégué par section de 1,000 habitants et fraction de 1,000 habitants, dans les communes de 5,000 à 25,000 habitants;

3<sup>o</sup> Un délégué par section de 2,000 habitants et fraction de 2,000 habitants, dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants; 4<sup>o</sup> Un délégué par section de 3,000 habitants et fractions de 3,000 habitants, dans les communes de 50,000 à 100,000 habitants;

5<sup>o</sup> Un délégué par section de 5,000 habitants et fraction de 5,000 habitants, dans les communes de 100,000 à 325,000 habitants, (la ville de Lyon comprise); 6<sup>o</sup> Enfin un délégué par section de 10,000 habitants, et fractions de 10,000 habitants pour la ville de Paris.

Art. 4. Les députés des sections de communes nommeront au chef-lieu de la commune les délégués communaux en nombre proportionnel au chiffre de la population.

de l'agriculture. — 10 millions. Le projet de loi ouvrant un crédit de 11,933 fr. au ministère de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1875, d'un supplément de crédit de 10,150,180 fr.

L'Assemblée a adopté. L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi électorale. (Mouvement général d'attention.)

M. FERROUILLAT monte à la tribune. L'ordre du jour n'entre pas dans le détail de la question.

Il se propose seulement de présenter des considérations générales sur les amendements, suivant lui regrettables, que l'Assemblée a cru devoir, dans la deuxième délibération, introduire dans le projet primitif.

C'est sous l'impression de cette défiance que l'Assemblée a supprimé la représentation parlementaire des colonies, réduit de moitié la députation de l'Algérie en substituant au scrutin de liste le scrutin uninominal.

L'orateur combat ce point de vue et invoque l'autorité des Royer-Collard, des Laisné et autres illustres politiques. Il s'applique à démontrer que le suffrage universel, à travers toutes les fluctuations, poursuit constamment un même but, un but d'ordre et de véritable conservation.

La discussion générale est close. L'Assemblée des articles d'urgence. L'Assemblée porte en substance que les députés seront nommés par les électeurs inscrits.

Sur les listes dressées en exécution de la loi du 11 juillet 1874: 1<sup>o</sup> Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois.

Sur cet article, M. le baron de Vinois développe un contre-projet ainsi conçu: Art. 1<sup>er</sup>. Les députés seront nommés au chef-lieu d'arrondissement par les délégués des communes.

Art. 2. Les délégués des communes seront nommés au chef-lieu des communes par les délégués des sections de communes.

Art. 3. Les délégués des sections de communes seront nommés dans les sections formées dans les communes rurales par villages, dans les bourgs et les villes, par quartier à raison de:

1<sup>o</sup> Un délégué par section de 100 habitants et jusqu'à 500, dans les communes de 100 à 5,000 habitants, sans que le nombre minimum de délégués de section par commune puisse être moindre de six; 2<sup>o</sup> Un délégué par section de 1,000 habitants et fraction de 1,000 habitants, dans les communes de 5,000 à 25,000 habitants;

3<sup>o</sup> Un délégué par section de 2,000 habitants et fraction de 2,000 habitants, dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants; 4<sup>o</sup> Un délégué par section de 3,000 habitants et fractions de 3,000 habitants, dans les communes de 50,000 à 100,000 habitants;

5<sup>o</sup> Un délégué par section de 5,000 habitants et fraction de 5,000 habitants, dans les communes de 100,000 à 325,000 habitants, (la ville de Lyon comprise); 6<sup>o</sup> Enfin un délégué par section de 10,000 habitants, et fractions de 10,000 habitants pour la ville de Paris.

Art. 4. Les députés des sections de communes nommeront au chef-lieu de la commune les délégués communaux en nombre proportionnel au chiffre de la population.

de l'agriculture. — 10 millions. Le projet de loi ouvrant un crédit de 11,933 fr. au ministère de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1875, d'un supplément de crédit de 10,150,180 fr.

L'Assemblée a adopté. L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi électorale. (Mouvement général d'attention.)

M. FERROUILLAT monte à la tribune. L'ordre du jour n'entre pas dans le détail de la question.

Il se propose seulement de présenter des considérations générales sur les amendements, suivant lui regrettables, que l'Assemblée a cru devoir, dans la deuxième délibération, introduire dans le projet primitif.

C'est sous l'impression de cette défiance que l'Assemblée a supprimé la représentation parlementaire des colonies, réduit de moitié la députation de l'Algérie en substituant au scrutin de liste le scrutin uninominal.

L'orateur combat ce point de vue et invoque l'autorité des Royer-Collard, des Laisné et autres illustres politiques. Il s'applique à démontrer que le suffrage universel, à travers toutes les fluctuations, poursuit constamment un même but, un but d'ordre et de véritable conservation.

La discussion générale est close. L'Assemblée des articles d'urgence. L'Assemblée porte en substance que les députés seront nommés par les électeurs inscrits.

Sur les listes dressées en exécution de la loi du 11 juillet 1874: 1<sup>o</sup> Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois.

Sur cet article, M. le baron de Vinois développe un contre-projet ainsi conçu: Art. 1<sup>er</sup>. Les députés seront nommés au chef-lieu d'arrondissement par les délégués des communes.

Art. 2. Les délégués des communes seront nommés au chef-lieu des communes par les délégués des sections de communes.

Art. 3. Les délégués des sections de communes seront nommés dans les sections formées dans les communes rurales par villages, dans les bourgs et les villes, par quartier à raison de:

1<sup>o</sup> Un délégué par section de 100 habitants et jusqu'à 500, dans les communes de 100 à 5,000 habitants, sans que le nombre minimum de délégués de section par commune puisse être moindre de six; 2<sup>o</sup> Un délégué par section de 1,000 habitants et fraction de 1,000 habitants, dans les communes de 5,000 à 25,000 habitants;

3<sup>o</sup> Un délégué par section de 2,000 habitants et fraction de 2,000 habitants, dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants; 4<sup>o</sup> Un délégué par section de 3,000 habitants et fractions de 3,000 habitants, dans les communes de 50,000 à 100,000 habitants;

5<sup>o</sup> Un délégué par section de 5,000 habitants et fraction de 5,000 habitants, dans les communes de 100,000 à 325,000 habitants, (la ville de Lyon comprise); 6<sup>o</sup> Enfin un délégué par section de 10,000 habitants, et fractions de 10,000 habitants pour la ville de Paris.

Art. 4. Les députés des sections de communes nommeront au chef-lieu de la commune les délégués communaux en nombre proportionnel au chiffre de la population.

LETRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 22 novembre. Il nous paraît difficile, peu probable et aucunement désirable que l'Assemblée revienne sur son vote du 11 novembre et qu'il se trouve une majorité pour rétablir le scrutin de liste.

Les ministres se tiennent très fermes sur le terrain conquis par eux, et ils sont décidés à combattre les amendements acceptés par la commission ou ceux qui pourront être présentés et défendus au cours du débat, aussi bien que le projet primitif de la commission.

Les républicains ne comptent pas sur le succès; il suffirait pour s'en convaincre de lire la République française de ce matin; elle prend assez philosophiquement son parti de l'abandon du centre droit, tout en lui signifiant qu'il patira le premier de sa rupture avec la démocratie.

Le vote qui aura lieu aujourd'hui ou demain consacrera en effet la dissolution définitive, irrévocable de la majorité du 23 février, de l'alliance inattendue des orléanistes et des républicains. Cette dissolution s'opère même avec des formes méprisantes de la part des orléanistes avérés ou déguisés.

Ainsi M. Rouher, qui le 23 février, votait avec M. Gambetta, a fait publier dans les journaux une lettre démentant qu'il eût eu un entretien avec M. Gambetta ces jours derniers; et, ce qui serait encore plus fort, M. Casimir Périer aurait refusé de recevoir M. Gambetta. Les humiliations ne sont pas épargnées à l'ex-dictateur par ses amis d'occasion, et ses anciens amis les radicaux lui disent de dures vérités. Il comprend que, comme lui a dit M. Naquet, la politique gémise a été battue par la politique orléaniste. Inutile d'ajouter que les républicains se promettent de prendre une revanche complète devant et par le suffrage universel.

Rien n'est encore décidé en ce qui concerne les élections sénatoriales; c'est à tort qu'on avait annoncé que les groupes de la droite s'étaient entendus pour confectionner une liste. Quant au rôle que certains journaux ont voulu faire jouer au maréchal, je puis vous affirmer qu'il s'est refusé à désigner un seul candidat, s'en reposant absolument sur l'Assemblée, et n'ayant dit de choisir les plus dignes.

Il paraît, en revanche, que les six délégués des trois groupes de la gauche ont dressé leur liste définitive; mais ils ont décidé de garder le secret jusqu'au jour où les noms seront révélés à la réunion générale des membres des trois groupes.

— Ce garçon-là est un bloc de cailloux; il pensa-t-il. En revenant vers le château, on parla de Paris, où Lucien devait aller le soir même chercher les papiers et titres indispensables, d'autant mieux que le mariage civil devait avoir lieu le lundi suivant.

Cela fit souvenir Mme Clavel que, puisqu'elle pouvait entrer en jouissance immédiate de la maison Forgeot, il serait bon d'envoyer Gontran chercher les fonds nécessaires à cet achat.

— Si vous alliez à Paris aussi? dit-elle à son fils. — Ce sera très facile, répondit-il. — Voyez comme les femmes sont exigeantes, même lorsqu'elles sont vieilles!... Ne pourriez-vous y aller de suite?... Le marché serait bientôt conclu.

— Si vous accompagniez ce soir M. Firmerol? Les deux jeunes gens échangèrent un regard embarrassé.

Sans en comprendre la cause, Odette devina qu'ils n'éprouvaient ni l'un ni l'autre le désir de faire route ensemble.

— Je pars aussitôt après dîner... C'est peut-être bien tôt, hasarda Lucien. — Et je ne puis, au contraire, être